

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

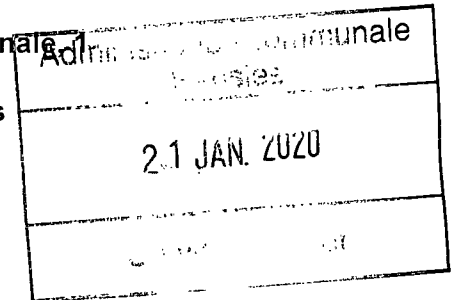
Tél. : +32 (0)81 32 37 42
pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

ARRÊTÉ NOTIFIÉ LE 20 JAN. 2020

Collège communal d'Hensies

Place Communale

7350 Hensies



Votre contact : BODEN Patrick, premier Assistant, ☎ : (+32) 065/328159 - ✉ patrick.boden@spw.wallonie.be

DKO5/O50004//boden_pat/145142 - Commune d'Hensies - Délibération du 16 décembre 2019 - Délibération générale pour l'application du Code du recouvrement des créances fiscales et non fiscales aux règlements-taxes en vigueur dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020. Exercices 2020 et suivants.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2019 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, publié au moniteur belge du 31 décembre 2019, p. 119.316 et suivantes, notamment son article 17 qui remplace le premier alinéa de l'article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la circulaire du 6 décembre 2019 relative à l'incidence sur les règlements-taxes communaux et provinciaux consécutive à l'introduction du nouveau Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et à l'abrogation des articles relatifs au recouvrement du Code des impôts sur les revenus ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 reçue le 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal d'HENSIES établit, pour les exercices 2020 et suivants, une délibération générale pour l'application du Code du recouvrement des créances fiscales et non fiscales aux règlements-taxes en vigueur dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la décision du Conseil communal d'HENSIES du 16 décembre 2019 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

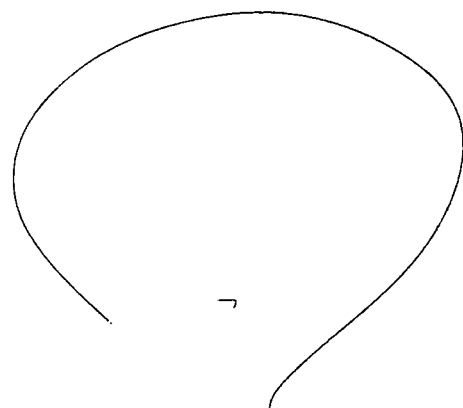
Article 1^{er} : La délibération du 16 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal d'HENSIES établit, pour les exercices 2020 et suivants, une délibération générale pour l'application du Code du recouvrement des créances fiscales et non fiscales aux règlements-taxes en vigueur dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020, **EST APPROUVEE.**

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'HENSIES en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal d'HENSIES.
Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Namur, le 17 JAN. 2020



Pierre-Yves DERMAGNE